

2026-005

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR-SUD
C.C.A.S. DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

SEANCE DU C.C.A.S. DU 2 MARS 2026

Délibération 2026/03

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chacé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER Président sur convocation faite par lui, le 23 février deux mille vingt-six.

Présents : Monsieur FROGER, Président
Madame TOUCHARD, Madame BATYS
Monsieur BRIAUD, Monsieur ROULLOIS, Madame BOISGARD
Madame FALLOUX, Madame MILLASSEAU,
Madame VASSEUR, Monsieur VAHÉ, Madame MARTIN
Monsieur MERCK, Madame REVERDY

Excusés : Madame BRUNET, Madame CHANTRON, Madame SXAY, Madame DEZE

En exercice : 17	Etaient Présents : 13	Excusés : 4
Suffrage exprimé : 13	Pour : 13	Contre : 0
		Abstention : 0

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Anne-Marie FALLOUX

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 3 554,38 € pour l'exercice 2025 et l'excédent d'investissement d'un montant de 325.00 €, détaillé comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS

INVESTISSEMENT

Résultat année en cours R - D	+ 185.00
Résultat année précédente	+ 140.00
001	+ 325.00
R.A.R. dépenses	0.00
R.A.R. recettes	0.00
	0.00

2026-006

1068 à combler	0.00
FONCTIONNEMENT	
Résultat année en cours R - D	- 3556.75
Résultat année précédente	+ 7 111.13
Résultat	+ 3 554.38
1068 comblé	0.00
002	+ 3 554.38

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'affectation de résultat de l'exercice 2025 comme suit :
pour sa **totalité** soit **3 554.38 €** pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2026 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

Le secrétaire de séance
Anne-Marie FALLOUX



Pour Extrait Conforme
Le Président
A. FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 10 mars 2026